

République française

Département du PAS DE CALAIS

Commune de Saint-Floris

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21/03/2026

Nombre de membres	Vote		
Afférents : 15	A l'unanimité : Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
Présents : 15			
Qui ont pris part au vote : 15			

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS-PREFECTURE de BETHUNE le 24/03/2026 et publication ou notification du : 24/03/2026

L'an 2026, le 21 mars à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Floris s'est réuni à SALLE DE LA MAIRIE, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. DEBAECKER OLIVIER, Maire en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 16 mars 2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 16 mars 2026.

Présents : Mmes BONNEL MELANIE, DELCROIX LAETITIA, DELGERY ADELAÏDE, DUFRENOY PERRINE, EVRARD LUDIVINE, LACHERY CATHERINE, MASSE CELINE ; MM : BAUW OLIVIER, BOUWY MAXIME, CALONNE STEPHANE, CARON CLAUDE, DEBAECKER OLIVIER, DELFORGE JEROME, LEROUX SEBASTIEN, WEILLAERT YVES MARIE.

A été nommée secrétaire : Mme DELCROIX LAETITIA

2026/14 – CREATION DES POSTES D'ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-2 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-2-1 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que le conseil municipal compte 15 membres.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide la création de 4 postes d'adjoints.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 23 mars 2026

Le maire,

OLIVIER DEBAECKER

